

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		La ligne 1.000 francs
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f.	-	Chaque annonce répétée ... Moitié prix
	Etranger : France, RDC, R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	-	20.000f. 40.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays	-	-	23.000f 46.000f	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant.	700f.	
	Par la poste :	Majoration de 130 f	par numéro	Par la poste -	
Journal légalisé	900 f	-	-	-	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

2021
28 mai Décret n° 2021-689 fixant le ressort territorial et le Chef-lieu des régions, départements et arrondissements 707

MINISTERE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

2021
28 mai Décret n° 2021-687 portant création du Département de Keur Massar et d'arrondissements dans la Région de Dakar 722
28 mai Décret n° 2021-688 portant scission de la Commune de Keur Massar et fixant les limites territoriales de communes dans les départements de Keur Massar, Guédiawaye, Pikine et Rufisque 723

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 2021-689 du 28 mai 2021 fixant le ressort territorial et le Chef-lieu des régions, départements et arrondissements

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 2009-621 du 30 juin 2009 fixant le ressort territorial et le Chef-lieu des régions, départements et arrondissements a été pris à la faveur des modifications intervenues dans l'organisation territoriale avec l'adoption de la loi n° 2008-14 du 18 mars 2008 modifiant la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale et les décrets d'application subséquents.

Avec l'avènement de l'Acte 3 de la décentralisation, qui a comme objectif d'organiser le Sénégal en territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable, notre pays s'est engagé dans une nouvelle étape d'approfondissement de sa politique de décentralisation avec notamment l'érection du département en collectivité territoriale et la communalisation intégrale par la suppression de la commune d'arrondissement et de la communauté rurale.

Cependant, l'adoption de loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales n'a pas été suivie par une modification du ressort territorial induite par ces nouveaux changements.

En outre, la création du Département de Keur Massar, des arrondissements de Sam Notaire, Wakhinane Nimzatt, Diarniadio, Sangalkam, Jaxaay, Yeumbeul, Malika et des communes de Keur Massar Nord et Keur Massar Sud entraîne des changements de ressort.

Dès lors, le décret n° 2009-621 du 30 juin 2009 fixant le ressort territorial et le Chef-lieu des régions, départements et arrondissements doit être abrogé et remplacé par un autre décret qui prend en compte la nouvelle configuration administrative du Sénégal.

Telle est l'économie du présent projet de décret.